

# **REUNION du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

---

**COMPTE RENDU DE REUNION CLIC  
à Mourenx (64)  
PPRT des plateformes SOBEGI-ARYSTA  
Vendredi 02 Juillet 2010 – 14h30**

---

## ***Liste des participants***

---

### Collège « Administration »

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>GERAY Jean-Charles :</b> | Préfecture des Pyrénées Atlantiques - Secrétaire Général                                  |
| <b>BOULAIGUE Yves:</b>      | DREAL 64 – Responsable Unité Territoriale   |
| <b>AÏTALI Nordine :</b>     | DREAL 64 – Adjoint chef Unité Territoriale  |
| <b>BEDNARSKI Erick :</b>    | DREAL – Chef de Division  |
| <b>CANAC Brigitte:</b>      | DDTM 64 – Unité Aménagement Prévention des Risques, Service Aménagement Urbanisme Risques |
| <b>MANN Gaëtan:</b>         | DDTM 64 – Chef de Service Aménagement Urbanisme Risques                                   |
| <b>LAMARCHE Pierre :</b>    | SDIS 64 – Responsable prévention industrielle   |

### Collège « Collectivités Territoriales »

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>DUBREUIL Jean-Pierre:</b>   | Président du CLIC – Maire adjoint de Lagor                     |
| <b>DOMBLIDES Pierre :</b>      | Mairie de Mont - Maire   |
| <b>LACABE René:</b>            | Mairie de Pardies – Maire                                      |
| <b>TURPAIN Bernard :</b>       | Mairie d'Os-Marsillon – Maire                                  |
| <b>LETANOUX Morgane :</b>      | Mairie de Mourenx – Direction Générale des Services            |
| <b>BROUAT Sylvie :</b>         | Communauté de Communes de Lacq – Pôle Environnement            |
| <b>CORDEBOEUF Céline :</b>     | Communauté de Communes de Lacq – Technicienne Environnement    |
| <b>FASSENTIEUX Géraldine :</b> | Communauté de Communes de Lacq – Responsable Service Urbanisme |

### Collège « Exploitants »

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>CAZENAVE Martine :</b>       | FINORGA - Directrice   |
| <b>CRABOS Jean-Louis :</b>      | APESA – Directeur Adjoint  |
| <b>LOUEDIN Olivier :</b>        | AIR LIQUIDE – Directeur AL   |
| <b>JACQUEMIN Bruno :</b>        | AIR LIQUIDE – Responsables sites Pardies, Lacq                                 |
| <b>MICHIELS Philippe:</b>       | YARA – Directeur usine   |
| <b>GUILLOU Bernard:</b>         | YARA – Responsable HSEQL   |
| <b>VILPREY Phillippe:</b>       | ARKEMA Lacq/Mourenx – Directeur  |
| <b>LAFFORGUE Didier:</b>        | ARKEMA Lacq/Mourenx – Chef Service SSE   |
| <b>TRYOËN Philippe :</b>        | ARKEMA Mont – Chef Service SSE   |
| <b>VIRELY François :</b>        | SOBEGI - Président   |
| <b>COTTET GAYDON Lynda :</b>    | SOBEGAL – Ingénieur Sécurité Environnement                                     |
| <b>LESPINE Jacques :</b>        | SOBEGAL – Responsable de site  |
| <b>CAVASSE Philippe :</b>       | CEREXAGRI – Responsable de site  |
| <b>DELAGE Sandrine :</b>        | CHIMEX – Responsable du personnel  |
| <b>POINT Frédéric :</b>         | CHIMEX – Responsable ETN HSE   |
| <b>DURAND Alice :</b>           | SNCF Poitou-Charentes Aquitaine – Mission Coordination Régionale Environnement |
| <b>De CORBIER Jean-Michel :</b> | LUBRIZOL – Responsable exploitation  |
| <b>GOHIER Guillaume :</b>       | LUBRIZOL Mourenx – Responsable HSSE  |

### Collège « Salariés »

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>BARRABES Alain :</b>     | TEPF – Représentant Force Ouvrière          |
| <b>MAUBOULES Patrick :</b>  | TEPF – Membre CHSCT TEPF                    |
| <b>CAPBERN Bruno :</b>      | YARA – Secrétaire CHSCT – Elu CISST au CLIC |
| <b>FRASCA Eric :</b>        | ARKEMA – Elu CISST                          |
| <b>GASCON Pierre :</b>      | ARKEMA – Elu CISST                          |
| <b>POUPON Jean-Michel :</b> | AIR LIQUIDE – Elu CISST/CLIC                |

---

## ***Documents associés***

---

- Annexe 1 : Présentation du projet de PPRT de Mourenx
- Annexe 2 : Présentation du projet de carte réglementaire
- Annexe 3 : Carte des parcelles potentiellement soumises aux mesures foncières
- Annexe 4 : Carte confrontant les périmètres SEVESO et PPRT
- Annexe 5 : Présentation du projet de prescription du PPRT de Lacq-Mont

---

## ***Plan de la réunion***

---

- Problématique de la composition du CLIC
- Présentation du projet de règlement de PPRT pour la plateforme de Mourenx
- Présentation du projet d'Arrêté de Prescription du PPRT de Lacq-Mont

---

## ***9h30 – Début de la réunion***

---

**M. Jean-Pierre DUBREUIL, Adjoint au Maire de Lagor et Président du CLIC**, ouvre la réunion du CLIC de Lacq-Mourenx, et présente l'ordre du jour, qui a pour objectifs principaux l'information du CLIC sur le **projet de règlement du PPRT de Mourenx** avant de recueillir son avis, et du **projet d'Arrêté de Prescription du PPRT de Lacq-Mont**.

---

## ***Problématique de la composition du CLIC***

---

### **M. Eric FRASCA, élu CISST**

Soupçonne la présence illégitime de certains des participants à la présente réunion du CLIC, et trouve ce fait inapproprié et incohérent. Il ajoute que M. BERNABEU, initialement membre du CLIC, a reçu une convocation malgré son décès en 2009.

### **M. Yves BOULAIGUE, responsable d'Unité Territoriale à la DREAL**

Indique que les invitations à la présente tenue du CLIC ont été effectuées à partir de la liste des membres telle que validée dans l'Arrêté de création du CLIC en Février 2008. Les présents sont donc légitimes, même si la question d'une révision de l'arrêté est un sujet à débattre.

### **M. Alain BARRABES, représentant Force Ouvrière à TEPF**

Déclare avoir été désigné comme remplaçant de M. BERNABEU. Le courrier informant la préfecture de ce remplacement sera posté prochainement, toutefois il demande l'autorisation d'assister à la présente réunion du CLIC.

### **M. DUBREUIL**

Le vote concernant l'avis du CLIC sur le règlement de PPRT aura lieu lors d'une réunion publique qui sera d'une prochaine réunion du CLIC qui sera organisée en Septembre, et non lors du présent CLIC. Ainsi, il estime que M. BARRABES peut assister à la réunion.

### **M. FRASCA**

Signale un problème de fond concernant le président du CLIC qui selon la Loi, doit être nommé par le Préfet après délibération du CLIC. En effet, dans l'Arrêté Préfectoral n°10-015, page 3, il est indiqué que M. DUBREUIL a été désigné Président du CLIC.

M. FRASCA estime qu'un vote pour le renouvellement du CLIC devrait être effectué durant cette réunion.

### **M. BOULAIGUE**

A propos de la composition du CLIC, la Loi prévoit en effet un renouvellement des membres tous les trois ans, ce qui n'a pas été le cas ici.

### **M. Jean-Michel POUPON, élu CISST/CLIC pour AIR LIQUIDE**

Les membres du collège salariés du CLIC sont désignés par le CISST, instance reconnue. La dernière désignation a été effectuée en septembre 2009. Ainsi, M. Pierre GASCON, élu CISST pour ARKEMA, n'est pas présent dans l'Arrêté de création du CLIC et n'a pas reçu de convocation à la réunion, alors qu'il en est membre de droit.

### **Mme Sylvie BROUAT, Pôle environnement - Communauté de Communes de Lacq**

A réalisé les convocations à la réunion CLIC, à partir de la liste incluse dans le dernier Arrêté Modificatif du CLIC. Les personnes désignées récemment par le CISST ont été convoquées de manière nominative via leurs syndicats, leurs adresses personnelles étant inconnues. Cela explique probablement le fait que M. GASCON n'ait pas reçu de convocation.

### **M. BOULAIGUE**

Regrette l'absence de membre de la DIRECCTE dans la salle, dont le directeur départemental préside le CISST.

La loi relative à la création des CLIC, précise dans l'article 2 du décret de 2005 lié à la création des CISST, que le collège « Salariés » d'un CLIC comprend de façon prioritaire (et donc non exclusive) des membres de la délégation du personnel du comité inter-entreprise santé et sécurité au travail. A défaut de membre du CISST, il est prévu que ce collège comprenne au moins un membre du CHSCT ou un délégué du personnel de chaque établissement, ce qui avait été fait à la création du CLIC, en l'absence du CISST.

LE CLIC de Lacq concerne l'ensemble des entreprises du bassin. La création du CISST a fait suite à la prescription du PPRT de Mourenx/Pardies, et les salariés le composant correspondent aux entreprises qui contribuent au périmètre du PPRT.

Le PPRT de la commune de Lacq étant beaucoup plus large, un nouveau CISST sera créé afin de composer le collège salarié.

La légitime question du renouvellement des membres du CLIC au bout de trois ans doit être abordée. Il conviendra de prendre en compte les futurs CISST.

M. BOULAIGUE rappelle que l'élaboration du collège « Salariés » du CLIC couvrait une volonté de représenter les 5 établissements SEVESO seuil haut, ainsi qu'une représentation salariale plurielle.

### **M. FRASCA**

Dans le lot des personnes convoquées, certaines n'ont été élues ni au CISST, ni au CHSCT.

Il estime qu'une erreur existe dans l'Arrêté Préfectoral, mentionnant le groupe des « membres associés », qui n'existe pourtant pas au regard de la Loi.

### **M. BOULAIGUE**

Répond que toutes les personnes ont été convoquées au titre de l'Arrêté Préfectoral de création du CLIC. Cet arrêté est perfectible, mais est toujours en vigueur actuellement.

M. BOULAIGUE propose que l'arrêté préfectoral soit effectivement reconsidéré avec un renouvellement des membres du CLIC.

M. BOULAIGUE explique que les membres titulaires sont contingentés à 30 pour l'ensemble des 5 collèges composant le CLIC. Compte tenu de la taille du CLIC de Lacq, et afin de permettre aux autres représentants intéressés aux travaux du CLIC d'y participer, le groupe des « membres associés » a été créé.

M. BOULAIGUE propose qu'avant le prochain CLIC qui sera effectué en Septembre, la représentation du bassin de Lacq au sein du CLIC pour l'ensemble des membres collègues soit réexaminée.

**M. FRASCA**

Lit une déclaration du syndicat CGT et transmet un imprimé à Messieurs BOULAIGUE et DUBREUIL :

*« Mesdames, Messieurs,  
Les membres du collège « salariés » au CLIC comprenant les représentants des salariés élus par le CISST – constituant l'application de l'article L45.24-1 du Code du Travail – élus le 19 Septembre 2009, contestent la composition du CLIC convoqué ce jour. Le CLIC doit être composé de 30 membres au plus répartis en cinq collèges, conformément à l'article D125-30 du Code de l'Environnement.  
Pour exemple, dans l'Arrêté Préfectoral, la composition du collège salarié n'est pas conforme. Le paragraphe 8 de l'article D125-30 du Code de l'Environnement précise que ce comité est présidé par un des membres, nommé par le ou les préfet(s) sur proposition du comité, contrairement à ce qui est prévu par l'Arrêté Préfectoral qui impose M. DUBREUIL. L'Arrêté Préfectoral n°10env04 modifie la composition du CLIC en désignant des membres associés. Ces personnes ne sont pas prévues par l'article D125-30 du Code de l'Environnement.  
Au vu de ces quelques remarques et de la rédaction partisane de l'Arrêté Préfectoral, le collège des salariés au CLIC demande la tenue d'une réunion extraordinaire sous 15 jours, afin d'avoir un Arrêté Préfectoral conforme aux règles en vigueur. Si cette requête est contestée, le collège des salariés au CLIC se réserve le droit de faire un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, comme prévu à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral. »*

**M. DUBREUIL**

Répond que compte tenu de la période de vacances, ainsi que d'absence de personnes programmées, il sera impossible d'organiser une réunion du CLIC dans les 15 jours.

**M. POUPON**

Indique que l'Arrêté Préfectoral a été envoyé le 11 juin, ce qui ne laissait que 15 jours pour travailler dessus et le contester, le temps légal pour la contestation étant de deux mois, suivant l'article 3 de l'Arrêté. C'est pourquoi une réunion sous 15 jours est demandée.

**M. BOULAIGUE**

Etant donné le nombre de missions qui incombent aux services de l'Etat, une tenue du CLIC ne sera pas organisée dans les 15 jours. Un recours au Tribunal Administratif sera assumé.

**M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques**

Le recours au tribunal administratif risque d'être obsolète étant donné que la modification de l'Arrêté Préfectoral aura été pensée entre temps, et que le CLIC qui sera réuni en Septembre discutera de la composition des cinq collèges. Ainsi le juge administratif considérera l'affaire comme entendue.

**M. POUPON**

Accepte le cas d'une modification de l'Arrêté Préfectoral présentée dans les 15 jours.  
Il souligne que les représentants du personnel réclament une tenue du CLIC depuis une longue période. La trop courte échéance des 15 jours est due à ce trop grand délai d'attente.  
M. POUPON s'inquiète de l'avis du CLIC sur le PPRT, qui sera demandé en Septembre 2010 à des personnes qui n'auront pas reçu les informations de la présente réunion.

**M. GERAY**

Indique que tous les documents présentés durant la réunion du CLIC d'aujourd'hui, sont disponibles sur le site internet de la DREAL. L'avis formulé en Septembre pourra donc être fait en toute connaissance de cause.

**M. POUPON**

La disponibilité des documents ne permet pas de poser des questions complémentaires directes, tel qu'il est réalisé lors des réunions.

**M. BOULAIGUE**

Explique qu'un compte rendu des débats de la réunion CLIC est réalisé.

L'établissement concerté des nouvelles listes de compositions des cinq collèges (membres titulaires et associés) du CLIC se fera durant l'été, afin que le projet de règlement de PPRT puisse leur être présenté avant l'avis du CLIC donné en Septembre.

Les réunions du CLIC étaient initialement rythmées par l'avancement du PPRT de Mourenx-Pardies.

L'arrêt de l'établissement CELANESE en 2009 a nécessité qu'un nouvel Arrêté de Prescription du PPRT, réduit à la zone de Mourenx et d'Os-Marsillon (plateforme industrielle de Mourenx) soit proposé à M. le Préfet. Cela explique la non tenue du CLIC en 2009.

M. BOULAIGUE signale que la question de la composition du CLIC n'a pas été soulevée lors des précédentes réclamations de réunion du CLIC, ce qui aurait donné le temps à l'élaboration d'une nouvelle composition.

**M. POUPON**

Précise que l'Arrêté Préfectoral date du 11 juin 2010, ce qui n'a pas donné le temps nécessaire au signalement plus précoce de ce point.

**M. Patrice MAUBOULES, membre CHST pour TEPF**

Demande s'il est prévu de créer un CISST pour la zone de Lacq, et comment seront représentés les salariés au prochain CLIC de Septembre.

**M. BOULAIGUE**

Répond que le PPRT de Lacq est en voie d'être prescrit, et qu'il sera alors de la responsabilité de la DIRECCTE de mettre en place un CISST qui permettra une représentation au sein du CLIC.

**M. MAUBOULES**

Estime qu'il est peu probable que le CISST de Lacq soit créé à temps pour la réunion du CLIC en Septembre. La question de la représentation des salariés se pose donc.

**M. GASCON**

Pense que le problème est qu'il n'y aura qu'un seul CLIC et deux CISST.

**M. BOULAIGUE**

Certains des participants au présent CLIC ne sont pas concernés par le PPRT de Lacq, d'autres ne le sont pas pour celui de Mourenx. Leur présence simultanée permet de traiter les deux sujets au cours d'une même réunion. De plus le CLIC ne traite pas seulement les PPRT.

Les participants au PPRT de Lacq auront déjà suivi la démarche à propos du PPRT de Mourenx, ils seront donc familiarisés avec la méthode, ce qui facilitera le travail.

**M. DUBREUIL**

Les questions ont été notées, des réponses précises y seront apportées. Les engagements pris sont :

- La révision de l'arrêté de création du CLIC ;
- La réalisation de réunion afin de régler le problème de la représentation des salariés entre les deux PPRT.

Il invite à poursuivre la réunion avec la présentation des résultats du travail du Groupe Projet sur le PPRT de Mourenx, qui sont des périmètres protégeant les territoires tout en leur laissant la possibilité de se développer.

## **M. BOULAIGUE**

Rappelle que le périmètre du PPRT de Mourenx et les cartes d'aléas, avaient été présentés avant la prescription du PPRT en Juillet 2008. La réunion courante comprend une présentation à titre d'information du projet de règlement PPRT au CLIC, dont l'avis sera recueilli en Septembre 2010.

Ce projet de règlement a été présenté lors d'une réunion publique à Mourenx le 24 juin 2010, et d'une réunion publique à Os-Marsillon le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

L'objectif final est l'approbation du projet de règlement avant la fin de l'année 2010.

---

## ***Présentation du projet de règlement PPRT pour la plateforme de Mourenx***

---

### **Mme Brigitte Canac, de l'Unité Aménagement Prévention des Risques, et du Service Aménagement Urbanisme Risques à la DDTM des Pyrénées Atlantiques**

Réalise la présentation du projet de PPRT, à l'aide d'un diaporama disponible en *annexe 1*.

- Elaboration du projet de PPRT
- Projet de carte réglementaire : *Annexe 2*  
La carte de zonage est divisée en 5 zones, de la plus restrictive à la moins restrictive :
  - R : zone d'interdiction stricte ;
  - r : zone d'interdiction de construire, sauf pour des bâtiments indispensables aux industriels déjà présents ;
  - b1, b2, b : zones présentant seulement des autorisations (soumises à prescription ou à recommandation).
- Projet de règlement :
  - *Dispositions relatives au bâti futur*
  - *Dispositions relatives au bâti existant*  
C'est une nouveauté par rapport à la Directive SEVESO. La question du bâti résidentiel a été longuement réfléchi. Seules des recommandations ont été choisies pour celles situées en zones bleues, ainsi les travaux ne sont pas obligatoires pour les propriétaires.  
Seules les prescriptions sont obligatoires.
  - *Exemples de mesures visant à réduire la vulnérabilité aux phénomènes dangereux*. Elles sont imposées via des prescriptions d'un montant maximum de 10% de la valeur vénale du bien, ou conseillées via de simples recommandations suivant les zones et le type de bâti.
  - *Mesures foncières* : Une parcelle se situe dans une zone de délaissement obligatoire. Elle accueille un bâtiment à usage d'habitation au sein des établissements de Lassarat. Quatre parcelles concernent des zones de délaissement possible, suivant le choix de la collectivité. (*Annexe 3*). La mise en œuvre de ce droit de délaissement nécessite la signature d'une convention de financement tripartite entre l'Etat, la collectivité et le ou les industriels à l'origine du risque.

## ***Commentaires***

### **M. POUPON, représentant salariés pour Air Liquide**

Souhaite avoir des précisions concernant le risque toxique.

### **M. Nordine AÏTALI, adjoint au chef d'Unité Territoriale de la DREAL**

Sur le présent PPRT, les risques toxiques sont variés et dépendent des produits utilisés sur la plateforme. Des risques concernant le Méthyl-Mercaptan (MM), l'Ammoniac, l'H<sub>2</sub>S et l'acroléine, ces deux derniers dimensionnent les risques toxiques de ce PPRT.

**M. FRASCA**

Demande s'il est possible de réduire davantage le risque à la source et ses effets potentiels sur la population.

**M. DUBREUIL**

Explique que le zonage actuel prend en compte les efforts réalisés par les industriels, qui réduisent de manière importante les périmètres d'effets des phénomènes dangereux recensés.

**M. BOULAIGUE**

Affiche une carte, disponible en *Annexe 4*, présentant simultanément les périmètres du PPRT (figuré rouge) et les périmètres SEVESO (figuré bleu). Ces derniers comportent un périmètre r1 concernant les phénomènes létaux, et r2 pour les phénomènes irréversibles. La taille du périmètre du PPRT est moindre, grâce aux mesures de maîtrise du risque à la source, prises par les industriels. Le périmètre du PPRT est ainsi un périmètre résiduel. Cela soulève la problématique de la limite des mesures prises pour réduire le risque et augmenter la sécurité des riverains, face à la faisabilité technique et économique. La norme nationale considère que l'industriel a suffisamment pris de mesures, quand tous les phénomènes dangereux sont classés comme acceptables dans une grille de mesures de maîtrise des risques (MMR), croisant la gravité des incidents avec leur probabilité d'occurrence.

**M. VIRELY, Président de la SOBEGI**

La démarche définie par la Loi Bachelot induit une analyse poussée des risques. Elle détermine une stratégie de gestion des risques sur le territoire basée sur l'existant, et permet la gestion optimale de la vie des populations par des règles d'urbanisme et de foncier.

Le PPRT créé une photographie définitive, à laquelle les stratégies industrielles (accueil de nouvelles installations, évolution des entreprises existantes) doivent se contraindre. Réduire encore les périmètres nuirait à la respiration des entreprises.

En parallèle, il paraît nécessaire de contrôler réellement le foncier, afin de réserver les parcelles sur lesquelles il est encore possible de développer des activités à risques pour de telles entreprises.

**M. BOULAIGUE**

Explique que le périmètre du PPRT ne constitue pas une limite exacte de danger. Des phénomènes dangereux ont des effets qui la dépassent, mais ils n'ont pas été considérés dans le PPRT car leur probabilité est jugée trop faible.

**M. BARRABES**

Souhaite connaître l'emplacement de la future caserne de pompiers d'Os-Marsillon, et savoir si elle se situera dans une zone à risque.

**M. AÏTALI**

Précise que la caserne se situera à l'extérieur du périmètre du PPRT.

---

***Présentation du projet d'Arrêté de Prescription du PPRT de Lacq-Mont***

---

**M. BOULAIGUE**

Le PPRT de Lacq-Mont débute après celui de Mourenx qui était prioritaire. Les périmètres et les aléas sont définis, la proposition d'Arrêté de Prescription pour le PPRT de Lacq-Mont est ainsi soumise à la consultation des conseils municipaux.

**M. AITALI** présente le projet d'Arrêté de Prescription, appuyé d'une présentation disponible en *annexe 5*.

- Etablissements concernés
- Méthode de travail : démarche des études de dangers, modalités de définition du périmètre PPRT, règles d'exclusion, mesures de maîtrise des risques
- Résultats des Etudes de Dangers d'ARKEMA Lacq
- Périmètres d'étude du PPRT
  - Périmètre de Mont : Il apparaît une réduction très importante du périmètre PPRT de Mont par rapport aux périmètres SEVESO.
  - Périmètre de Lacq : Certaines distances d'effets, en particulier concernant l'ammoniac, ont été augmentées par rapport au précédent zonage SEVESO. Les seuils d'effets irréversibles et létaux ont été modifiés, et le site industriel a subi des transformations. L'avancée des connaissances peut ainsi faire varier la définition des périmètres. L'évolution entre l'arrêté SEVESO de 1991 et le projet de PPRT actuel permet, sur le territoire de Lacq, une libération de risques sur une partie Sud, mais une couverture plus étendue au Nord.

M. BOULAIGUE précise qu'une recherche plus exhaustive effectuée sur les scénarii d'incidents permet aujourd'hui de traiter les phénomènes dangereux d'une manière différente, modifiant les distances d'effets et supprimant certains phénomènes.

- Projet de prescription du PPRT : il va notamment fixer les modalités de concertation et d'élaboration du PPRT.

M. BOULAIGUE ajoute que le projet d'Arrêté de Prescription du PPRT reprend les mêmes dispositions que celui de Mourenx. Il contient trois éléments essentiels :

- Un délai de 18 mois prolongeable pour l'élaboration du PPRT (approbation prévue début 2012)
- Les modalités d'association : Réunion d'un Groupe Projet constitué des services de l'Etat, de représentants des industriels, du président du CLIC et de représentant des riverains. Il élaborera le PPRT sur la base des études de la DDTM réalisées avec l'appui de la DREAL.
- Les modalités de concertation : Information et association du public à l'élaboration du plan. Toutes les pièces du dossier seront à disposition sur Internet, y compris le projet de PPRT, des réunions publiques et une enquête publique seront réalisées.

La soumission du projet d'Arrêté de Prescription aux cinq conseils municipaux concernés, qui ont un mois pour en donner leur avis, a été précédée d'une présentation de la démarche et des documents en juin. Cette approche non prévue par la Loi permet de faciliter la compréhension pour les élus. L'avis du CLIC n'est pas requis pour le projet d'Arrêté mais doit en être informé.

- Suites de la procédure PPRT : la détermination plus approfondie des aléas sur Lacq et sur Mont, qui permettront de définir des zonages bruts ensuite. Ces sujets seront traités par l'administration, puis présentés au groupe projet pour l'élaboration des cartes de zonages.

## **Commentaires**

### **M. BARRABES**

Souhaite savoir comment est considéré légalement le cluster situé entre les usines de Lacq et de Mont, ainsi que les canalisations de gaz.

**M. BOULAI GUE**

La démarche PPRT ne concerne que les risques liés aux usines classées SEVESO, excluant les puits à gaz. Ils font toutefois l'objet de périmètres de risques, selon un zonage associé à des préconisations en matière d'urbanisme et portés à la connaissance des élus. Les canalisations de substances dangereuses (type gaz), font également l'objet de mesures de maîtrise de l'urbanisme.

**M. MAUBOULES**

Souhaite obtenir des précisions à propos des installations pérennes de TEPF, citées dans la présentation. TEPF présentant actuellement des risques, M. MAUBOULES demande pourquoi il a été exclu de l'Arrêté de Prescription et propose qu'il y soit réintégré.

**M. AÏTALI**

Précise que TEPF fait bien parti des établissements SEVESO qui sont pris en compte à l'article 1<sup>er</sup> du projet d'arrêté de prescription du PPRT. Abengoa Bioenergy France est également prévu dans le projet de prescription, bien que ces installations ont été autorisées après la Loi Bachelot de 2003. Néanmoins, comme pour les installations pérennes de TEPF, il est préférable de les inclure dans l'élaboration du PPRT. Les aléas de ces deux établissements seront également à prendre en compte.

**M. BOULAI GUE**

La définition du périmètre PPRT valorise les mesures de maîtrise des risques proposées par les industriels. Ceux-ci disposent de cinq années pour les appliquer. Ainsi TEPF présente des risques qui seront supprimés avant 2013, ne nécessitant pas une prise en compte dans le périmètre d'étude du PPRT.

**M. POUPON**

Demande si les services de secours qui ont été modifiés dans certaines installations, ont été pris en compte dans la définition du PPRT.

**M. BOULAI GUE**

Les mesures techniques de réduction des risques constituent le seul moyen d'exclure un phénomène dangereux ou d'en réduire les impacts. La proximité d'un service de secours n'entre donc pas en jeu.

**M. MAUBOULES**

Demande s'il a été pris en compte dans les études le fait que TEPF va maintenir certaines de ses activités au-delà de 2013.

**M. BOULAI GUE**

Rappelle que les études de dangers pour le PPRT sont réalisées par les industriels eux-mêmes et non par l'administration.

Le projet de développement sur la plateforme de Lacq est en cours d'examen. Il sera dimensionné en termes de risques, fera l'objet d'études de dangers dans le cadre de dossiers réglementaires et les zones d'effets qui en résulteront seront traitées au travers de servitudes d'utilité publique.

Le projet devra être élaboré par ses futurs exploitants en tenant compte du cadre réglementaire du PPRT qui deviendra une servitude opposable. En effet, la procédure PPRT prend uniquement en compte les établissements existants au 30 juillet 2003. Il permet ainsi d'imposer des mesures d'urbanisme ne donnant pas droit à une indemnisation, considérant une situation existante d'implantations industrielle et humaine. Alors que l'implantation d'un établissement SEVESO au-delà de 2003, qui génère des zones d'effets et des contraintes d'urbanisme, doit être accompagnée de servitudes indemnifiables. Ainsi, plus les zones d'effet sont importantes, plus l'indemnisation est élevée et plus le coût va être rédhibitoire pour l'implantation industrielle.

**M. BARRABES**

Demande où se situerait le traitement du gaz brut, « Désulfuration », et si elle pourrait entrer dans le périmètre d'ARKEMA, ou si elle serait en servitude.

**M. BOULAIGUE**

Ne disposant pas d'étude, il déclare ne pas pouvoir répondre.

**M. VIRELY**

Les scénarios concernant une telle unité ont été regardés dans le but de contenir ses effets à l'intérieur du périmètre d'effets d'ARKEMA.

**M. BOULAIGUE**

Il est clair que si un projet industriel devait avoir des effets plus importants, indépendamment des contraintes économiques que cela pose, il faudrait porter à connaissance des élus le fait que la zone de maîtrise de l'urbanisation est étendue, et prendre en compte de nouvelles contraintes de l'urbanisme.

**M. MAUBOULES**

S'inquiète de l'arrêt non total des installations de TEPF d'ici à 2013 qui a été confirmé, alors que les études communiquées à l'administration indiquaient un arrêt complet.

**M. VIRELY**

Se réjouit que la Loi ait prévu 5 ans pour la mise en œuvre des dispositions de réduction du risque à la source. Il explique que si ce délai avait été plus court, TEPF aurait stoppé son fonctionnement plus tôt.

**M. FRASCA**

S'interroge sur l'avenir des CLIC, CISST et PPRT. Une parlementaire a été missionnée afin de réaliser une étude de quatre mois à partir de Mai concernant les réglementations applicables aux industriels en France. M. FRASCA s'inquiète de l'orientation du dossier favorable aux industriels, et sur le fait que les représentants des salariés ne seront pas associés.

**M. Erick BEDNARSKI , chef de la division DREAL à Bordeaux**

Précise que ce rapport permettra de connaître les difficultés que rencontrent les industriels, et leur positionnement par rapport à la démarche PPRT. La démarche semble louable.

**M. FRASCA**

S'inquiète d'un courrier de la chambre nationale de la chimie, décrivant tous les points de la Loi Bachelot de Juillet 2003 qui font obstacle à la liberté d'entreprendre.

**M. BEDNARSKI**

La démarche PPRT est engagée depuis plusieurs années, et les trois quart des PPRT ont été prescrits. Cette démarche a amélioré les périmètres de protection des populations face aux risques technologiques. Ce courrier n'est qu'une écoute des préoccupations du secteur de la chimie.

---

***Conclusion***

---

**M. DUBREUIL** remercie les participants pour leur présence.

Il rappelle que le CLIC doit jouer au maximum son rôle d'information de la population. Il souligne l'innovation que constitue l'information réalisée auprès des élus, allant au-delà du cadre législatif et qui permet une optimisation du vote des communes. Ainsi la procédure PPRT commence à être mieux calibrée.

Enfin, l'aspect concertation-information devrait se réguler avec une fréquence des réunions de l'ordre d'une à deux fois par an.

---

***16h – Clôture de la Réunion***

---

---

# Annexes

---

---

# Annexe 1

Présentation de l'ordre du projet de PPRT de Mourenx

(DDTM 64)

---

# Plan de Prévention des Risques Technologiques des plateformes SOBEGI et ARYSTA

*CLIC du 2 juillet 2010*

## *Elaboration du projet de PPRT*

Le projet de PPRT comporte 3 éléments clés:

- note de présentation
- carte règlementaire
- règlement

# *Projet de carte règlementaire*

- Découpage en 5 zones
- Une réglementation spécifique par zone

[Carte règlementaire](#)

# *Projet de règlement*

- 1) Dispositions relatives au bâti futur
- 2) Dispositions relatives au bâti existant
- 3) Mesures foncières

## Dispositions sur le bâti futur

| ZONE | EFFETS                              | REGLES D'URBANISME SUR BATI FUTUR  | DISPOSITIONS  |
|------|-------------------------------------|--|---|
| R    | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | <b>INTERDICTION</b><br>Exceptions: constructions visant à réduire le risque, construction indispensable aux activités industrielles existantes   | <b>PRESCRIPTIONS</b>  |
| r    | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | <b>INTERDICTION</b><br>Exceptions: constructions visant à réduire le risque, construction indispensable aux activités industrielles existantes, nouvelles installations industrielles compatibles avec l'existant, reconstruction de bâtiments en cas de destruction par un sinistre autre que technologique | <b>PRESCRIPTIONS</b>  |
| b1   | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | <b>AUTORISATION</b><br>sauf ERP sensibles & équipements publics ouverts  | <b>PRESCRIPTIONS</b><br>(Toxique, Suppression)<br><b>RECOMMANDATIONS</b><br>(Thermique) |
| b2   | Suppression                         | <b>AUTORISATION</b><br>sauf ERP sensibles & équipements publics ouverts  | <b>PRESCRIPTIONS</b>  |
| bv   | Toxique                             | <b>AUTORISATION</b>  | <b>RECOMMANDATIONS</b>  |

## Dispositions sur le bâti existant

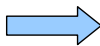
| ZONE | EFFETS                              | Dispositions sur le bâti existant   |
|------|-------------------------------------|---|
| R    | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | Sans objet (pas de bâtiments existants)   |
| r    | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | <b>PRESCRIPTIONS</b>  |
| b1   | Thermique<br>Toxique<br>Suppression | <b>ERP et activités: PRESCRIPTIONS (toxique, suppression) + RECOMMANDATIONS (thermique)</b><br><b>Bâti résidentiel: RECOMMANDATIONS</b> |
| b2   | Suppression                         | <b>ERP et activités: PRESCRIPTIONS</b><br><b>Bâti résidentiel: RECOMMANDATIONS</b>  |
| bv   | Toxique                             | <b>RECOMMANDATIONS</b>  |

Nota: les prescriptions présentent un caractère obligatoire **dans la limite de 10% de la valeur** du bien existant concerné

## *Exemple de dispositions sur les effets toxiques*

Réalisation d'un local de confinement = mise à l'abri des personnes dans un local « étanche » à l'air pendant le temps de passage du nuage toxique ou jusqu'à l'évacuation sécurisée des personnes.

Le local est rendu le plus étanche à l'air possible par des **dispositions constructives** et par le « colmatage » réalisé pendant la crise par les occupants.



Fixation d'un taux de perméabilité à l'air

## *Exemple de dispositions sur les effets de surpression*

- > Renforcement des vitrages (verre feuilleté, survitrage, film de sécurité)
- > Renforcement de l'ancrage des ouvertures extérieures
- > Ancrage des fondations de 50 cm minimum dans le sol porteur
- > Semelles de fondation avec liaison dans les 2 directions du bâtiment
- > etc...

## *Exemple de dispositions sur les effets thermiques*

- Renforcement des vitrages (verre trempé, verre recuit, film filtrant)
- Chassis des ouvertures en bois (éviter PVC ou aluminium)
- Pour les bardages métalliques, mise en place d'une couche de 3cm d'isolant non combustible
- Mise en place d'enduits ou de peintures ininflammables en façade extérieure
- etc...

## *Mesures foncières*

### Définition d'une zone de délaissement:

Un propriétaire qui souhaite quitter son bien met en demeure la collectivité de le lui racheter

### Instauration possible du droit de délaissement:

3 parcelles bâties concernées sur Mourenx  
1 parcelle bâtie sur Os-Marsillon

### Instauration obligatoire du droit de délaissement:

1 parcelle bâtie sur Os-Marsillon

### Conditions de mise en oeuvre:

Signature d'une convention de financement tripartite  
(Etat, exploitant, collectivité)

[Zone de délaissement](#)

Merci de votre attention



---

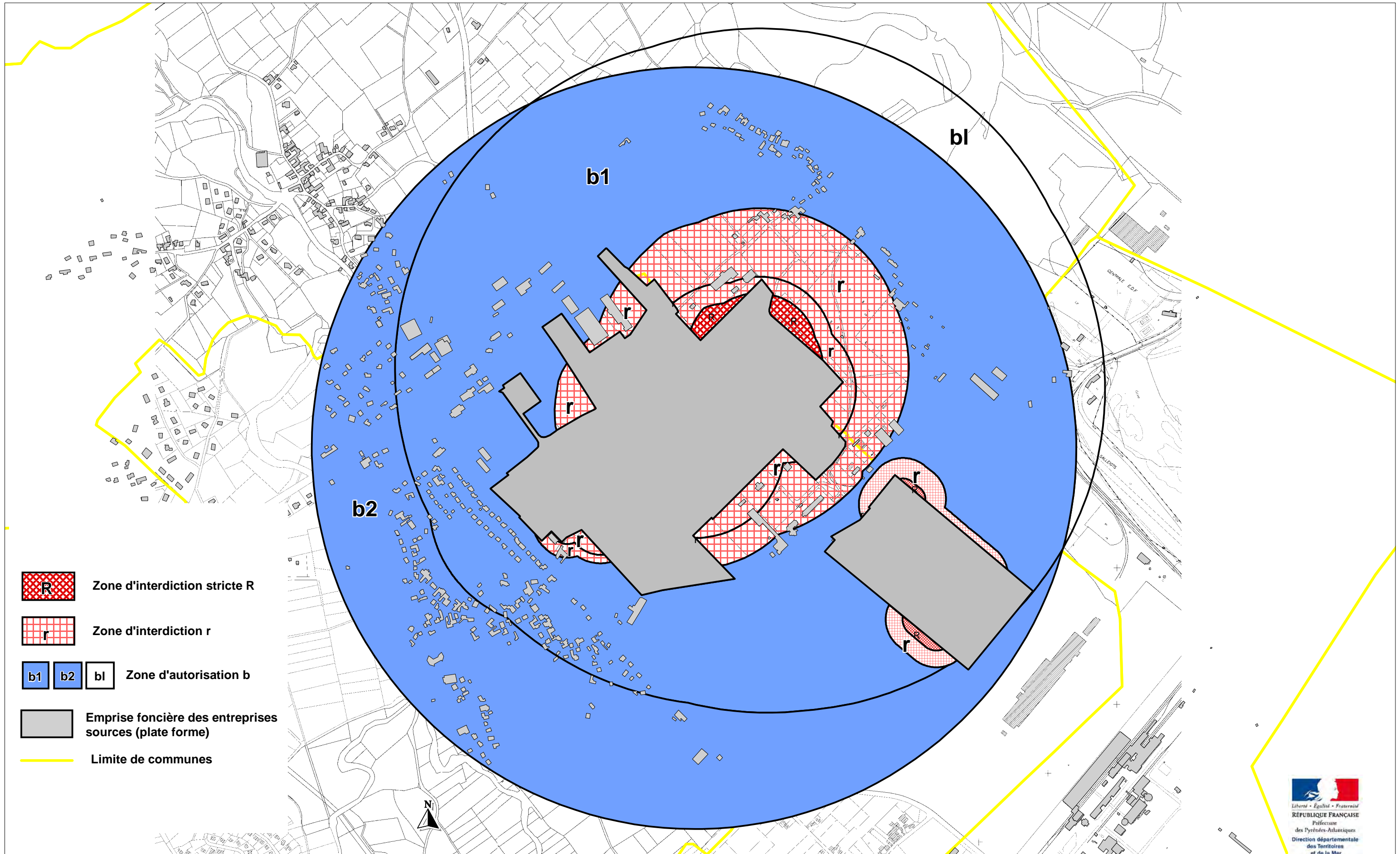
# Annexe 2

Présentation du projet de carte réglementaire

(DDTM 64)

---

# Plan du zonage réglementaire



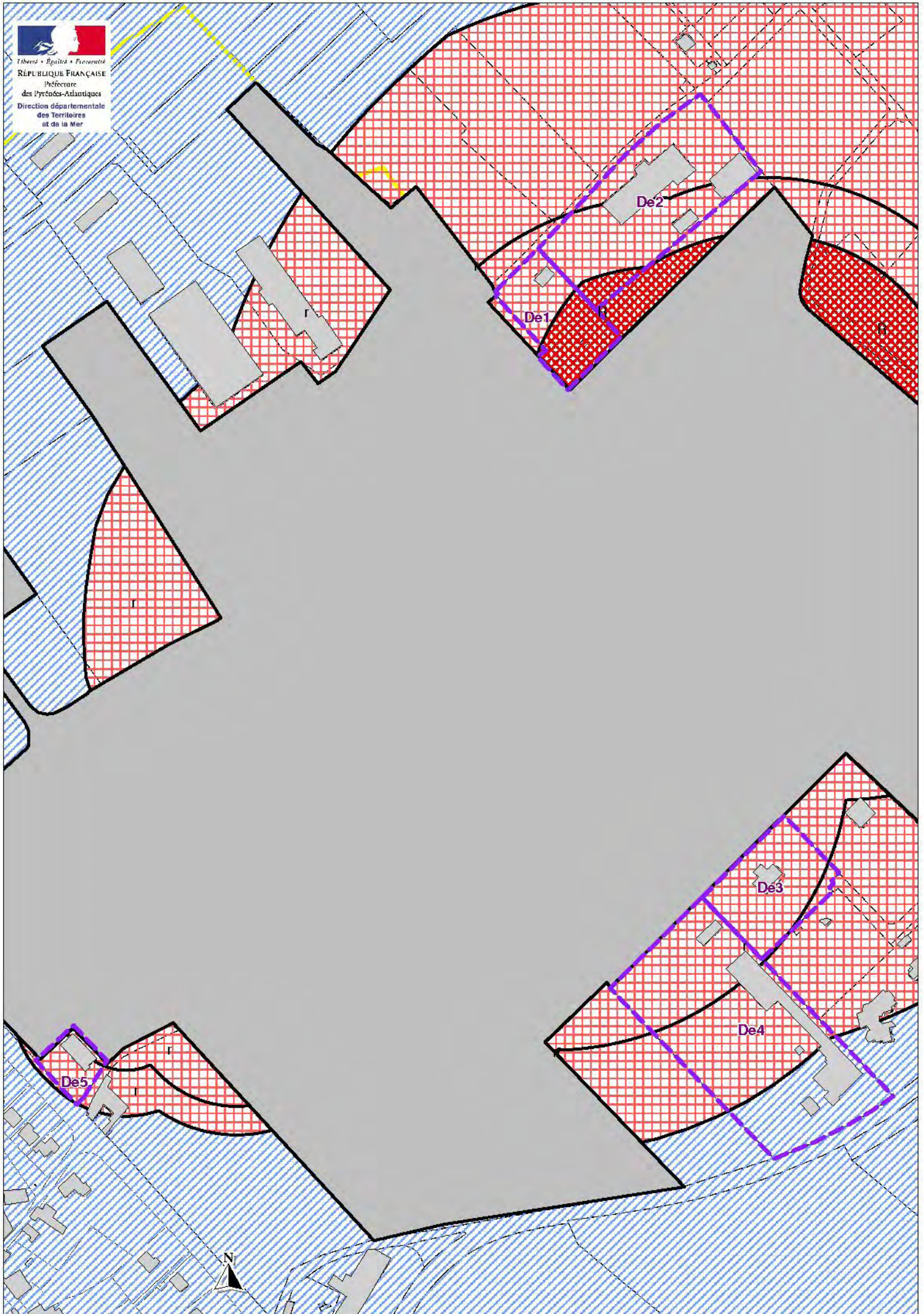
---

# Annexe 3

Carte des parcelles potentiellement soumises à des  
mesures foncières

(DDTM 64)

---



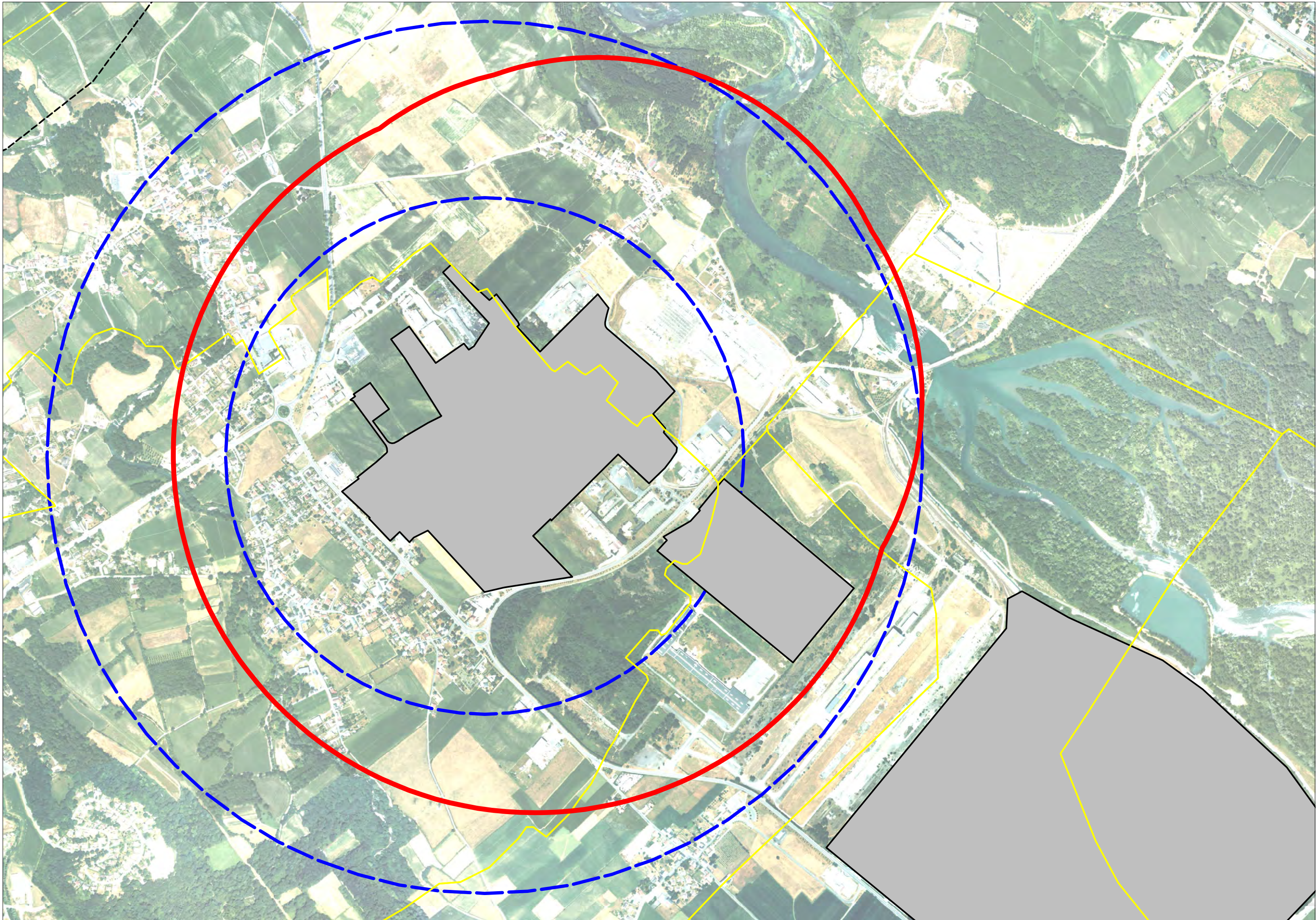
---

# Annexe 4

Carte confrontant les périmètres SEVESO et PPRT

(DDTM 64)

---



---

# Annexe 5

Présentation du projet de prescription du PPRT de Lacq-  
Mont

(DREAL)

---

PPRT de Lacq - Mont

Projet d 'arrêté de Prescription



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

1

## *PPRT Lacq-Mont*

- Etablissements concernés
- Méthode de travail
  - Démarche des études de dangers
  - Modalités de définition du périmètre PPRT
  - Règles d'exclusion
  - Mesures de maîtrise des risques
- Résultats des Etudes de Dangers d'ARKEMA Lacq
- Périmètre d'étude du PPRT
- Suites de la procédure PPRT
- Discussion



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

2

## *Etablissements concernés*

### ***Plates-formes de Lacq et de Mont : 5 sites SEVESO seuil haut (AS)***

- TOTAL E&P France
- SOBEGAL
- ARKEMA Lacq
- Abengoa Bioenergy France
- ARKEMA Mont



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

3

## *Périmètre d'étude du PPRT*

- Le **Périmètre d'étude** du PPRT est défini par la courbe enveloppe des effets des phénomènes dangereux. Il dimensionne l'arrêté qui prescrit le PPRT
- Sur ce périmètre, les aléas (couple probabilité, intensité) sont déterminés ainsi que les enjeux.
- Le croisement de ces données permettra de définir, en association avec les élus et avec le CLIC, les modalités d'urbanisation future et la gestion de l'urbanisation existante (expropriation, délaissement, renforcement de la sécurité, etc.).



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

4

## Méthode de travail pour Lacq-Mont

- plus de 600 phénomènes dangereux identifiés, modélisés, cotés en probabilité.
- un établissement écarté, compte tenu de l'arrêt en 2013 des unités à l'origine des risques les plus importants : TOTAL E&P France.
- un établissement générant de nombreux phénomènes dangereux de grande ampleur : ARKEMA à Lacq.
- depuis 2007, de nombreuses réunions de travail et d'échanges avec les industriels, principalement ARKEMA pour :
  - vérifier les niveaux de probabilité,
  - examiner les barrières de sécurité existantes et les barrières complémentaires à mettre en place.



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

5

## Définition du périmètre (Mont)

- **ARKEMA Mont**
- ✓ principales substances en cause : sulfate acide de nitrosyle, solvane, acide chlorhydrique, produits finis
- ✓ Parmi les phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT, le majorant est :
  - ⇒ un épandage de mélange réactionnel :
    - effets toxiques irréversibles : **550 m** [ $< R2 AP de 1991 (1100 m)$ ]
    - effets toxiques létaux : **110 m** [ $< R1 AP de 1991 (800 m)$ ]



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

6

## Périmètre d'étude (Mont)



PPRT de Mont (Arkema)  
Périmètre d'étude Mont+  
Z1Z2Lacq/Mont



Sources: @Igm

Rédaction/Édition: SMI - 07/06/2010 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

## Définition du périmètre (Lacq)

### ➤ **Abengoa Bioenergy France**

- ✓ Établissement récent : autorisé en 2006, mis en production mi 2007
- ✓ Servitudes d'utilité publique instaurées autour du site (AP du 4 juillet 2006)
- ✓ Zones d'effets limitées : route de contournement de la plate-forme et saligue

### ➤ **TOTAL E&P France**

- ✓ Unités de traitement du gaz brut mises à l'arrêt fin 2013 ⇒ réduction des risques
- ✓ Définition et mises en œuvre de mesures de réduction des risques sur ces unités : plan d'action en cours
- ✓ Zones d'effets limitées pour les unités pérennes (des éléments complémentaires sont attendus en 2010 pour la définition des aléas)



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

8

## Définition du périmètre (Lacq)

### ➤ SOBEGAL

- ✓ Réduction importante des risques du fait de la reconfiguration complète du site en 2007 : mise en place d'un stockage sous-talus et suppression des cigares aériens
  - R2 AP de 1991 (1054 m)
  - R1 AP de 1991 (470 m)
- ✓ Phénomènes dangereux dimensionnants :
  - ⇒ Explosion de vapeur en milieu confiné :
    - **bris de vitre : 380 m**
    - **effets de surpression irréversibles : 190 m**
    - **effets de surpression létaux : 32 m**
  - ⇒ BLEVE d'un wagon citerne :
    - **effets thermiques irréversibles : 320 m**
    - **effets thermiques létaux : 250 m**



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

9

## Définition du périmètre (Lacq)

### ➤ ARKEMA Lacq

- ✓ Principales substances en cause : H<sub>2</sub>S, Méthylmercaptan, ammoniac, peroxydes d'azote, sulfate acide de nitrosyle, liquides inflammables
- ✓ Complexité du site :
  - travail en priorité sur les unités présentant le plus de risques
  - Résultats encore attendus, d'ici septembre 2010, sur le reste des unités pour la définition des aléas dans le champ proche de la plate-forme
- ✓ 38 phénomènes dangereux exclus du PPRT, le plus souvent par l'ajout de barrières complémentaires



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

10

# Définition du périmètre (Lacq)

## ➤ ARKEMA Lacq

Parmi les phénomènes dangereux restants ⇨ patatoïde

⇨ Unité DMSO : fuite de peroxydes d'azote (sud de la plate-forme)

- effets toxiques irréversibles : **720 m** < R2 AP de 1991
- effets toxiques létaux : **575 m** > R1 AP de 1991

⇨ Unité Ammoniac : rupture d'un bras de chargement

- effets toxiques irréversibles : **1550 m** > R2 AP de 1991
- effets toxiques létaux : **320 m** < R1 AP de 1991

⇨ Unité H2S : fuite sur ligne

- effets toxiques irréversibles : **1740 m** > R2 AP de 1991
- effets toxiques létaux : **505 m** < R1 AP de 1991

⇨ Unité Méthylmercaptan : fuite sur ligne ou équipement

- effets toxiques irréversibles : **1630 m** > R2 AP de 1991
- effets toxiques létaux : **510 m** < R1 AP de 1991



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

11

# Périmètre d'étude



PPRT Mont-Lacq  
Périmètre étude Lacq+  
Z1Z2 Lacq et Mont



Sources: @Igm

Rédaction/Édition: SMI - 04/06/2010 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.2.014 - ©INERIS 2010

SIGALEA

## *Le projet de prescription du PPRT*

- Mise en consultation des conseils municipaux le 21 juin 2010
- Présentation au CLIC pour information le 2 juillet 2010
- Projet d'arrêté de prescription



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

13

## *Poursuite de la démarche PPRT*

- Détermination des aléas « Mont »,
- Détermination des aléas « Lacq ».



2 juillet 2010

CLIC du bassin de LACQ

14